

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 364

présenté par
M. Michel Bouvard

à l'amendement n° 106 (2^e rect.) M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 5 de cet amendement, substituer à l'année :

« 2009 »

l'année :

« 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.